



PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Extrait de l'arrêté préfectoral n°DREAL-UID 2022-083 mettant en demeure la société GÉNÉRATION PISCINE à VILLEPINTE de respecter les termes de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° DREAL-UID11/66-C1-2022-042 du 15 juin 2022

L'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C3-2022-083 du 22 décembre 2022 met en demeure la société Génération Piscine de respecter, les termes de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° DREAL-UID11/66-C1-2022-042 du 15 juin 2022

La société GENERATION PISCINE dont le siège est situé 475 RD 6113, 11150 VILLEPINTE, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes :

- sous un délai maximal de 3 mois :

⇒ mettre en œuvre l'ensemble des actions définies à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C1-2022-042 en date du 15 juin 2022, notamment la mise en place des recommandations émises par le bureau d'étude Véritas dans son rapport du 3 octobre 2022.

- sous un délai maximal de 3 mois :

conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, la société GENERATION PISCINE dont le siège est situé 475 RD 6113, 11 150 VILLEPINTE est tenue, sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de transmettre auprès de Monsieur le préfet de l'Aude un mémoire relatif à l'arrêt définitif de ses installations qu'elle exploite au 475 RD 6113, 11 150 VILLEPINTE accompagné de l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et la remise en état du site.

Dans le cas où l'une des obligations prévues ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2022-087 du 22 décembre 2022 est déposée à la mairie de Villepinte pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.